NESTE BAROUSSE
Communauté de Communes

COMMUNE DE CRECHETS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Février 2026

Echelle 1/5 000

8 32 0950

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage
- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
- UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
- UAs : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Sost
- UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
- UBs : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente sur Sost
- UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
- UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Ug : Groupe de construction isolées
- Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification
- Uh : Hameau
- UJ : Jardin
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- UYc : Zone urbaine correspondant au périmètre de l'usine sur Izaourt
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUs : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sur Sost
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
- AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- AUY0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
- Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
- Nc : Zone naturelle de carrière
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
- Nt1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
- Nt2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
- Nt3 : Zone destinée aux activités de restauration
- Nt4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- As : Zone agricole sur Sost

Presciptions
- Zone inondable (AZI)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU
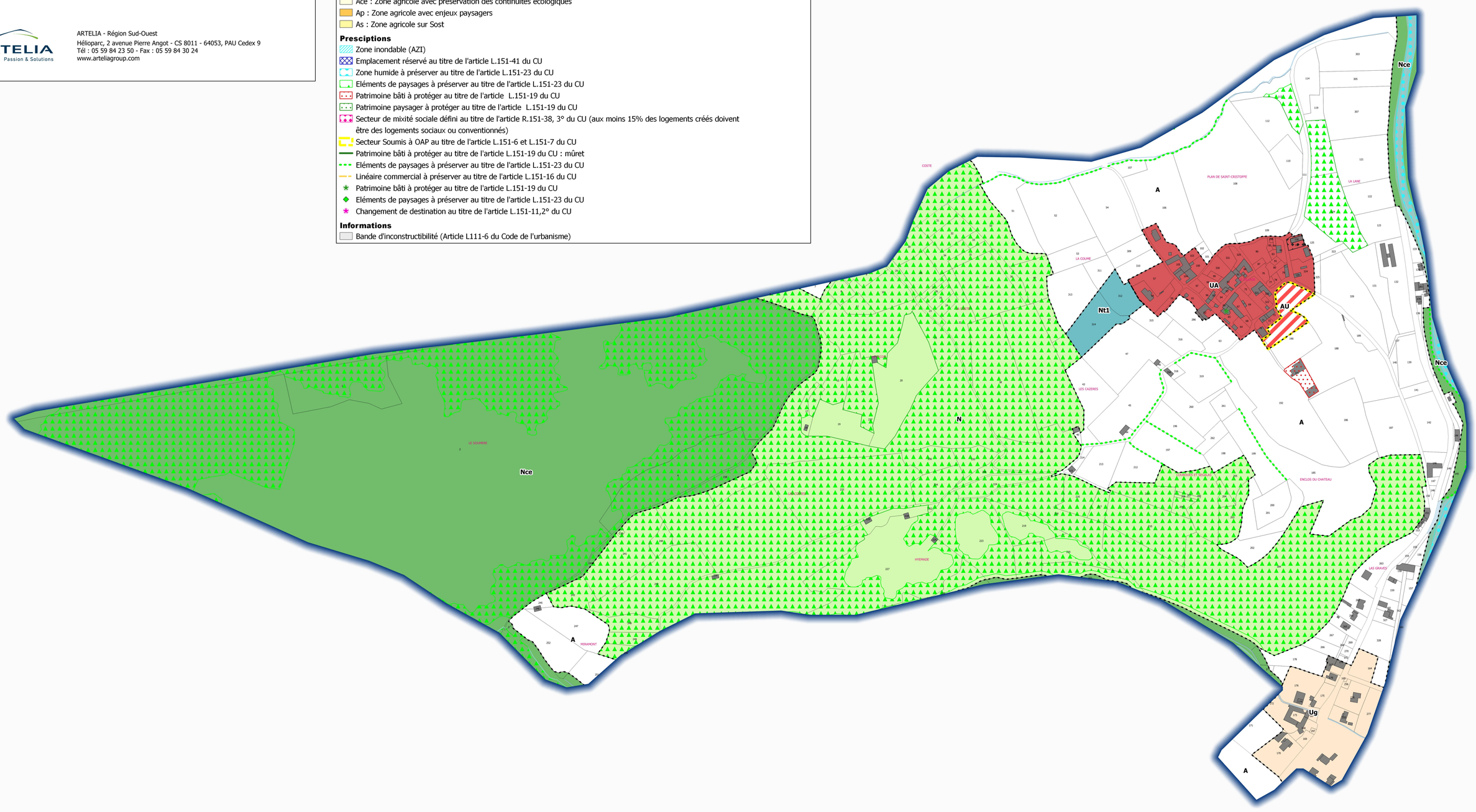
Informations
- Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)